

BELGIQUE

Date des élections: 17 avril 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres des Chambres législatives à la suite de la dissolution anticipée de celles-ci le 9 mars 1977. Normalement, des élections générales auraient dû avoir lieu en mai 1978.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement belge est bicaméral : il se compose de la Chambre des Représentants et du Sénat.

La Chambre des Représentants compte 212 membres élus pour 4 ans.

Le Sénat comprend 181 membres élus pour 4 ans, dont 106 élus au suffrage universel, 50 élus par les conseils provinciaux (à raison d'un sénateur pour 200 000 habitants) et 25 cooptés par les 156 autres sénateurs. En outre sont sénateurs de droit les fils du Roi, ou, à leur défaut, les princes belges de la branche de la famille royale appelée à régner.

Système électoral

Est électeur tout citoyen belge âgé de 21 ans révolus et domicilié dans la même commune depuis six mois au moins. Les personnes qui ont été condamnées à une peine criminelle n'ont pas le droit de vote, tandis que sont suspendus, pendant la durée de l'incapacité, les droits électoraux de certaines catégories de personnes telles que les malades mentaux et les détenus.

Les registres des électeurs sont mis à jour tous les deux ans. Le vote est obligatoire, toute abstention non justifiée étant passible d'une peine pouvant aller d'une amende à la radiation du registre électoral. Le vote par procuration ou le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout électeur âgé de 25 ans, domicilié en Belgique et en pleine possession de ses droits civils et politiques. Est éligible au Sénat tout citoyen belge remplissant les mêmes conditions mais âgé de 40 ans révolus ; les sénateurs élus directement doivent en outre appartenir à l'une des catégories suivantes: anciens Ministres ou membres du Parlement, titulaires de diplômes universitaires, hauts fonctionnaires de l'Etat ou anciens officiers supérieurs, propriétaires ou dirigeants de grandes entreprises et gouverneurs ou anciens gouverneurs, membres de conseils provinciaux ou bourg-

mestres. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et toute fonction salariée attribuée par décision gouvernementale, autre que celle de Ministre. Les sénateurs élus par les conseils provinciaux ne peuvent appartenir à l'assemblée qui les élit.

Toute candidature à la Chambre des Représentants doit être présentée soit par un nombre d'électeurs allant de 200 à 500 (selon la dimension de l'arrondissement électoral), soit par trois parlementaires sortants au moins, et déposée entre le 23^e et le 22^e jour avant celui du scrutin. Toute candidature à un siège de sénateur pourvu au suffrage universel doit être présentée par 100 électeurs au moins ou par trois parlementaires sortants au moins. Les candidatures aux sièges de sénateurs provinciaux doivent être déposées le sixième jour au plus tard avant celui qui est fixé pour le scrutin et être soutenues par cinq conseillers provinciaux au moins ; les candidatures aux sièges de sénateurs cooptés doivent être présentées cinq jours au moins avant le scrutin par 10 sénateurs au moins.

La Belgique est divisée en 30 circonscriptions pour l'élection des Représentants et en 20 pour l'élection des sénateurs choisis au suffrage universel direct. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, selon la méthode d'Hondt, et utilisation des restes à l'échelle des neuf provinces. Le panachage n'est pas prévu mais le vote préférentiel est possible car l'électeur peut donner un vote nominatif au candidat en tête de liste et à un candidat suppléant de la liste en faveur de laquelle il se prononce. Chaque candidat isolé est considéré comme formant une liste incomplète. D'autre part, les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, s'apparenter avec des candidats nominativement désignés de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province.

Les suppléants, élus en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants au Parlement en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous le 9 mars, cinq jours après la révocation par le Premier Ministre, Léo Tindemans, de deux Ministres francophones, membres du Rassemblement wallon (RW), qui avaient refusé de soutenir le Gouvernement, le 3 mars, dans un vote budgétaire. Après le retrait du soutien du RW, il manquait aux autres partenaires de la coalition gouvernementale (sociaux-chrétiens et libéraux) deux sièges pour avoir la majorité à la Chambre des Représentants.

Cet événement a été l'aboutissement d'un conflit entre les deux groupes linguistiques de la Belgique (francophone et flamand) qui est en fait depuis

longtemps un facteur majeur de la politique du pays. En février, les régions francophones ont accentué leur pression sur le Gouvernement par des manifestations de syndicats et des grèves ; cette agitation a été attribuée à l'augmentation des impôts, à un taux de chômage élevé et à des tentatives d'imposer des limitations de salaires.

La campagne électorale a été dominée par ces problèmes économiques et par la question fondamentale de la nécessité d'accorder une autonomie accrue aux trois grandes régions de la Belgique: la Flandre, la Wallonie et Bruxelles.

Le jour du scrutin, plus de 95% des électeurs inscrits ont participé au vote; le Parti social-chrétien a obtenu des résultats particulièrement bons en Flandre et a remporté huit sièges de plus, renforçant ainsi sa position dominante à la Chambre des Représentants. Sur les 212 sièges de la Chambre basse, 121 sont détenus par la communauté de langue flamande. Le Premier Ministre Tindemans, reconduit dans ses fonctions, a ensuite formé un Cabinet de coalition composé de quatre partis (sociaux-chrétiens, Parti socialiste belge, Front démocratique des francophones et *Volksunie*).

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	6 316 662
Votants.	6 005 195 (95,07%)
Bulletins blancs ou nuls.	430 965
Suffrages valablement exprimés	5 574 230

Formation politique	Suffrages obtenus	‰	Nombre de sièges
Parti socialiste chrétien (PSC-CVP)	2 003 605	35,94	80 (+8)
Parti socialiste belge (PSB-BSP) .	1 473 329	26,43	62 (+3)
Libéraux flamands - Parti des ré- formes et de la liberté de Wal- lonie-Parti libéral (PW-PRLW- PL)	867 524	15,56	33 (=)
<i>Volkunie</i>	559 634	10,04	20 (-2)
Front démocratique des franco- phones (FDF).	237 280	4,26	10 (+ 1)
Rassemblement wallon (RW) . . .	158 559	2,84	5 (-8)
Parti communiste belge - Union démocratique et progressiste (PC- UDP).	151 421	2,72	2 (-2)
Cartel PSB-RW.	33 862	0,61	- (=)
Divers.	89 016	1,60	- (=)
			212

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits.	6 316 662
Votants.	6 006 272 (95,08%)
Bulletins blancs ou nuls.	485 032
Suffrages valablement exprimés	5 521 240

Formation politique	Suffrages obtenus	o-	Nombre de sénateurs élus au suffrage universel	Nombre de sénateurs élus par les conseils provinciaux	Nombre de sénateurs cooptés	No t s S
Parti social chrétien	1 967 200	35,63	39	21	10	
Parti socialiste belge	1 475 148	26,72	32	13	7	
Libéraux flamands - Parti des réformes et de la liberté de Wal- lonie - Parti libéral (PW-PRLW-PL) .	858 412	15,55	16	6	4	
<i>Volksunie</i>	561 148	10,16	10	6	2	
FDF-RW.	399 613	7,24	8	5	2	
Parti communiste belge - Union démoc- ratique et progres- siste.	127 679	2,31				
Divers.	132 040	2,39				
			106	60	25	1

3. Répartition des sénateurs par catégories professionnelles

Membres des professions juridiques.	31
Hommes d'affaires.	22
Travailleurs sociaux.	22
Enseignants.	20
Fonctionnaires de l'Etat retraités.	20
Employés salariés.	19
Responsables de partis politiques et de syndicats.	16
Journalistes.	5
Médecins.	4
Travailleurs manuels.	4
Agriculteurs.	4
Notaires.	2
Sans profession.	5
Divers.	7
	~181

4. Répartition des sénateurs par sexes

Hommes.	166
Femmes.	15

5. Répartition des sénateurs par classes d'âge

40-50 ans.	53
50-60.	102
60-70.	26
	181